



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

1. Le club d'éducation canine étant une association regroupant des amis du chien, la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur entre ses membres ;

Eduquer un chien, ce n'est pas le dompter,  
Toute brutalité exercée sur un chien sera sérieusement sanctionnée.

2. Les séances d'entraînement ont lieu à jours fixes, suivant des horaires qui peuvent varier selon les saisons ou les circonstances. Les modifications seront portées à la connaissance des adhérents par affichage au club, sur le site Internet ou par le bulletin d'information diffusé trimestriellement.

Chaque séance est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité ou d'un éducateur désigné par le Comité. Chacun est tenu de se conformer à ses instructions et d'accepter ses décisions.

3. Les membres du Bureau et du Comité, les éducateurs et les secrétaires à l'accueil sont tous bénévoles, de ce fait aucune gratification envers ces personnes n'est admise.
4. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux séances entraînement.  
Les cotisations demandées aux adhérents lors de leur inscription servent à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien du club, l'amortissement des installations et du matériel.
5. Chaque conducteur doit posséder le matériel nécessaire à l'éducation de base de son chien (collier étrangleur à chaîne, laisse en cuir ou sangle d'un mètre de longueur et muselière adaptée) et le matériel nécessaire à la pratique des disciplines de son choix selon les instructions des moniteurs.
6. Avant d'entrer sur le terrain d'entraînement, tout conducteur doit présenter sa carte d'adhérent à la secrétaire à l'accueil. Il doit avoir détendu son chien et s'être assuré qu'il a satisfait à ses besoins naturels. Chacun doit avoir dans sa poche un sac plastique et ramasser les crottes de son chien.
7. En dehors des terrains d'entraînement et dans l'enceinte du club, tous les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés sous la responsabilité de leur conducteur.

Il n'est admis qu'un seul chien par conducteur et un seul conducteur par chien, pour une même séance.

L'accès aux terrains est formellement interdit sans la présence d'un éducateur.

L'accès aux terrains est également formellement interdit aux chiennes sous l'influence de leur sexe ainsi qu'aux chiens jugés dangereux soit par leur état sanitaire (ex. : vaccins non à jour, maladie...) soit par leur caractère irascible dans le cas où le conducteur n'en n'a pas le contrôle.

Les personnes qui accompagnent un conducteur n'ont pas accès aux terrains entraînement et doivent s'en tenir suffisamment éloignées pour ne pas gêner le travail des chiens.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qu'ils accompagnent.

La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règles les plus élémentaires de prudence ou à des enfants laissés sans surveillance

Sur accord du Comité et du responsable technique concerné (Agility, Obéissance, Ring), le conducteur ayant fait preuve d'assiduité et dont le chien a obtenu un niveau suffisant peut intégrer l'équipe sportive.

Chaque membre de l'équipe sportive s'engage :

- A apporter son concours au bon déroulement des séances d'éducation canine, selon les directives du Comité
- A participer à l'entretien général du terrain et des installations
- A apporter son concours au bon déroulement des manifestations organisées par le club tant en participant à la préparation avant concours qu'en assumant gratuitement une des nombreuses charges à pourvoir le jour même.

Quelle que soit la discipline qu'il pratique, chaque membre de l'équipe sportive doit participer à toutes les manifestations organisées par le club. Seules les absences pour raisons professionnelles ou cas de force majeure seront admises. De fait, aucune participation à un concours extérieur ne sera autorisée sauf cas exceptionnel, à l'appréciation du Comité.

Toute absence doit être justifiée et en ce qui concerne les leçons d'éducation, les éducateurs ou secrétaires doivent veiller à se faire remplacer par un autre membre disponible de l'équipe sportive et occupant la même fonction.

Toute personne représentant le club lors de manifestations à l'extérieur doit être membre de l'équipe sportive .

8. Chaque adhérent est tenu de respecter le présent règlement qui lui est remis lors de son adhésion. En cas de manquements graves ou répétés aux obligations énoncées ci-dessus, le Comité se verra dans l'obligation :

- Soit d'adresser un avertissement à l'adhérent défaillant avec invitation à s'expliquer devant le bureau
- Soit de prononcer après avoir entendu l'intéressé, son exclusion de l'équipe sportive ou sa radiation du club.